

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

DIMANCHE 10 JUIN 1917

Sept fonctionnaires belges ont encore payé, ce matin, de leur liberté leur loyalisme : MM. Delcroix, directeur des affaires électorales au ministère de l'Intérieur ; Ducat, sous-chef de bureau au même ministère ; Stevens, directeur général de l'enseignement industriel et professionnel ; Vlaeminck, inspecteur ; Anciaux, rédacteur au ministère du Travail ; Liégeois, chef de division au ministère des Sciences et Arts ont été expédiés en Allemagne. A la liste de ces proscrits, il faut ajouter aussi le nom de Mademoiselle Vanderhaeghen, inspectrice de l'enseignement ménager, qui est allée rejoindre de l'autre côté du Rhin ses collègues Mesdemoiselles Wotquenne et Michotte.

J'ai lu des lettres de démission de jeunes agents de l'administration belge ; elles sont brèves, mais pleines de fermeté et de courage. Dédaigneux des formules habiles que la prudence ou le souci de leurs intérêts auraient

pu leur inspirer, ils n'ont pas hésité à rappeler à l'occupant les engagements pris vis-à-vis des fonctionnaires au début de l'occupation et depuis lors cyniquement foulés aux pieds. D'autres se sont bornés à invoquer la séparation administrative pour justifier leur départ. M. Moerkens, rédacteur au ministère de l'intérieur, a rédigé sa lettre de démission sous forme de « *considérants* » :

« Considérant – écrit-il –, que l'organisation administrative nouvelle, telle qu'elle a été décrétée par l'arrêté du gouvernement général, est destructive de l'unité de la Belgique, et que ma conscience de Belge et de « Flamand » ne me permet pas d'y coopérer ... »

C'est un fait que dans les rangs subalternes de l'administration les tergiversations ont été moins longues que sur les sommets. Cela s'explique par diverses raisons, notamment par la prudence qui s'impose davantage à mesure que l'on est plus lourdement chargé de responsabilités et par le travail préalable de réflexion et de consultation qui, en des circonstances si anormales, s'impose aux chefs. Mais la masse du public qui petit à petit a connaissance de tout ceci ne s'arrête pas à ces raisons : son admiration va aux résolutions catégoriques. Ses éloges sont

pour ceux qui ont été frappés et pour ceux – notamment les petits – qui n'ont pas hésité une minute à jeter leur démission à la tête des Allemands. Les huissiers, les messagers, les boute-feu et les nettoyeuses démissionnent en bloc, sans invoquer des raisons de convenance personnelle susceptibles de les préserver de la déportation.

Le fonctionnaire a toujours été considéré comme un citoyen si rangé et si placide, si ennemi du tumulte et des tracasseries, que bien des gens ont cru que jamais la fleur de l'héroïsme ne se montrerait sur ce terrain-là. Comme ils se sont trompés ! Et comme il y a de grands coeurs dans ce monde jugé si froid ! Un fonctionnaire du ministère des Sciences et Arts, qui n'a pas encore rang de directeur, a hypothéqué sa maison à concurrence de 25.000 francs afin de pouvoir secourir quelques-uns de ses collègues, démissionnaires comme lui, et qui n'ont que d'insuffisantes ressources personnelles. N'est-ce point là faire en silence preuve d'autant de bravoure qu'un soldat sur le champ de combat ?

Un concierge, père de quatorze enfants (je dis bien quatorze), n'a pas, malgré ses charges de famille, hésité à refuser une place au « *ministère de Namur* », et, comme quelqu'un lui

faisait remarquer que les instructions du Havre ordonnant la démission ne s'appliquent pas au personnel inférieur et qu'il peut donc parfaitement rester en service : « *Sous des chefs boches ou embochés – s'est-il écrié –, ah non, jamais ! Mes cheveux blancs en seraient déshonorés !* » On cite aussi ce mot d'une nettoyeuse du ministère de l'Agriculture que l'on voulait retenir de démissionner : « *Si je ne m'en allais pas, mon balai s'en irait tout seul !* »

Notes de Bernard GOORDEN.

Les arrêtés (du 31 mars 1917) relatifs au ***transfert d'une localité dans une autre*** sont repris en trois langues respectivement aux pages 37-38 **et** 38-39 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé***, (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, volume 11, 6 avril 1917, N°330 : <https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationalle11hubeuoft/lgislationalle11hubeuoft.pdf>
Pour les instructions du Gouvernement belge au personnel de la Justice, de l'Intérieur, des Sciences et de l'Agriculture, voir 8 mai 1917 : <http://www.idesetautres.be/upload/19170508%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Comment les Allemands scindent le pays en deux tronçons, voir 13 mai 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170513%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEM ANDE.pdf>

La séparation au Ministère de l'intérieur, voir 14 mai 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170514%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEM ANDE.pdf>

Les départements flamand et wallon de l'Intérieur, voir 17 mai 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170517%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEM ANDE.pdf>

Démision en masse de fonctionnaires, voir 25 mai 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170525%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont

XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTION%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf>

Voyez aussi « *Le Gouvernement Général allemand organise la Flamenpolitik* », pages XVII-XXII de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre** (*Raad van Vlaanderen*) qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928) :

<http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTION%20CHAPITRE%201%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf>